

Commune de DRUILLAT

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°1

Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme

Dossier Approuvé

3 – ZONAGE EST MODIFIÉ



Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 mars 1989

Révision N°1 approuvée le 27 novembre 1998

Révision N°2 approuvée le 17 mars 2014

Vu pour être annexé à notre
délibération en date de ce jour,
Le Maire,

Le Maire
Jean-Luc EMIN

Modification approuvée
le 24 janvier 2022

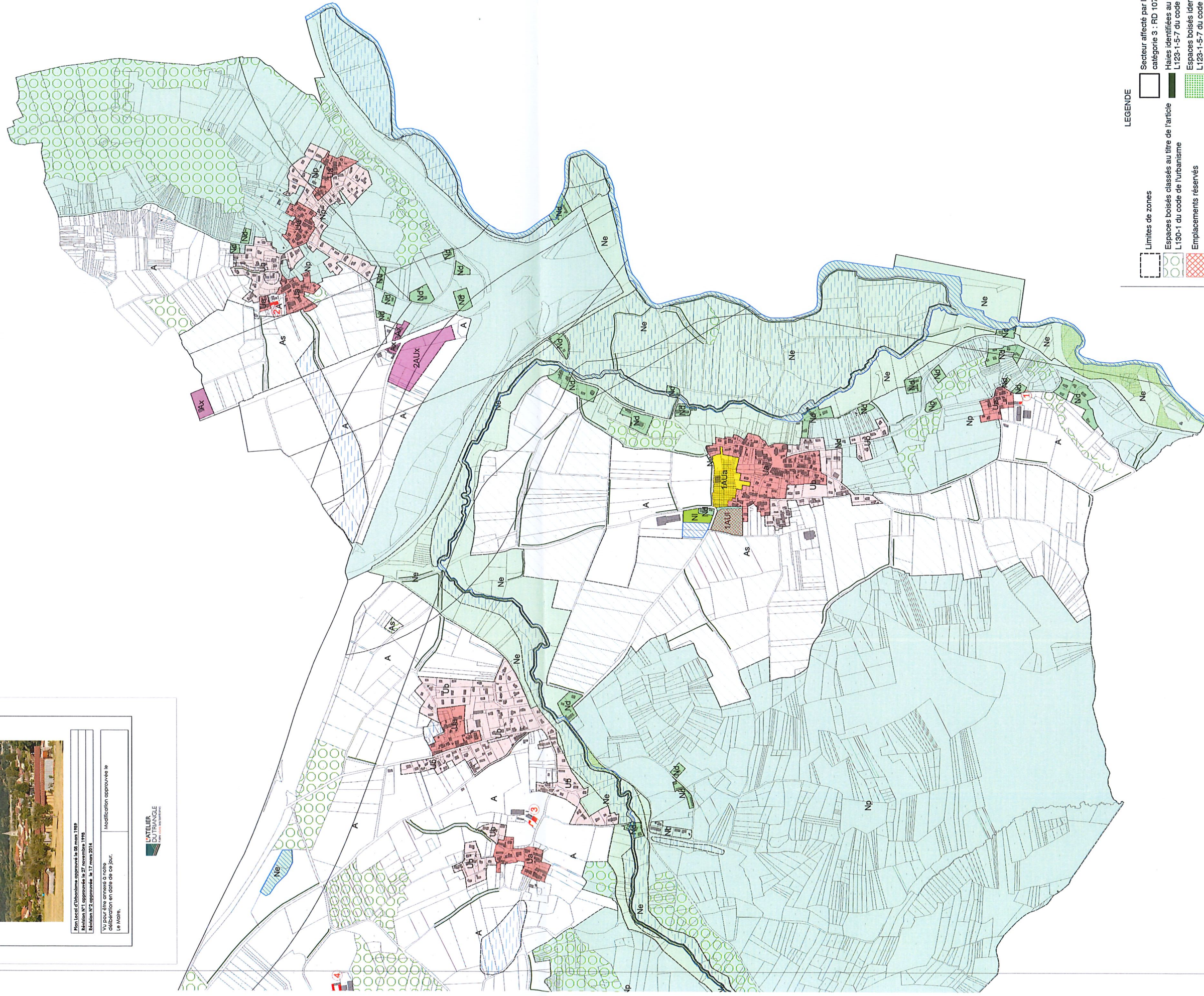
3 – ZONAGE EST MODIFIÉ



Plan local d'urbanisme approuvé le 08 mars 1989
et modifié par l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
et la loi n° 2000-1208 du 6 août 2000 relative à la
Région N°2 approuvée le 17 mars 2014.

Vu pour être annexé à notre
délibération en date de ce jour.
Le Maire,

Modification approuvée le



LEGENDE

- Limites de zones
- Espaces boisés classés au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- Zone submersible
- Secteur affecté par le bruit catégorie 1 : autoroutes A40-A42
- Secteur affecté par le bruit catégorie 1 : SNCF

- Secteur affecté par le bruit catégorie 3 : RD 1075
- Haies identifiées au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés identifiés au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme
- Secteur concerné par l'article L123-1-5-16 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme
- Éléments repérés au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme